

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 30 AOUT 2022 A 19H**

**Présents** : PETIT Laurent, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, PARIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, CHHIV-TEP Chey-Rithy, DA CUNHA Isabel, BUSSOD Frédéric, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent, MILLET Nathalie, ANAYA Laurence, LACROIX Elisabeth

**Excusés avec pouvoir** : Mr. LAMY-AU-ROUSSEAU Eric (excusé, a donné pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (excusé, a donné pouvoir à DELACROIX Claude),

Ms. OTRIO Roseline (excusée, a donné pouvoir à VILLEDIEU Florent), POUSSIN Virginie (excusée, a donné pouvoir à MILLET Nathalie), LAROCHE Jacqueline (excusée, a donné pouvoir à LUZERNE Sylvain), PINARD Isabelle (excusée, a donné pouvoir à BUHR Nathalie)

**Excusés** :

**Absents** : Mmes CHIARI Emmanuelle, LEDRU Aurélie, Mr MOUTA Manuel

**Mme ANAYA Laurence est proposée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte volontiers.**

Laurent Petit Précise en préambule que suite à la démission de BILLOT Christophe, André GAY sera installé conseiller municipal lors du prochain Conseil.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JUIN 2022**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 14 juin 2022.

Le conseil à l'unanimité VALIDE le compte-rendu du conseil du 14 juin 2022.

### **2 - CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DU SECTEUR DU « PUIITS »**

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé à la Commune de Hauts-de-Bienne de délibérer sur le classement ou non de son réseau de chaleur du secteur du « Puits ».

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est la procédure qui permet à une collectivité de rendre obligatoire, pour les nouvelles installations de bâtiments, le raccordement dans certaines zones au réseau existant ou en projet. Cet outil de planification énergétique territoriale offre aux collectivités la possibilité de mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable sur leur territoire, améliore la visibilité pour la réalisation de projets de réseaux de chaleur renouvelable et contribue à l'amélioration des pratiques notamment via une concertation renforcée.

Dans le cadre de loi Énergie Climat de 2019, il a été décidé de rendre "systématique" le classement des réseaux de chaleur et de froid vertueux (>50% ENR&R, pouvant également justifier d'un équilibre économique) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (décret 2022-666 du 26 avril 2022). Par systématique, il est entendu que tous les réseaux vertueux seront classés moyennant une délibération définissant une zone de développement prioritaire. Si une délibération dans ce sens n'est pas prise par la collectivité, une zone de développement prioritaire par défaut, correspondant au périmètre de la commune lorsque le réseau est géré en régie, s'appliquera.

En conséquence, au regard de ces éléments, le classement par la suite sera toujours possible dans le temps. Pour cela il est nécessaire d'étudier plus précisément les possibilités techniques certes, la gendarmerie et l'ancien FPA sont des bâtiments potentiels, à voir pour d'autres...

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du non-classement de son réseau de chaleur du secteur du « Puits » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

### **3 - RÉOLUTION AMIABLE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LES CONSORTS LYBIRDE-MAILLARD À LA COMMUNE DE HAUTS-DE-BIENNE**

Monsieur le Maire rappelle l'historique : le 6 juin 2010, alors que Madame Marie-Josée MAILLARD, Monsieur Jean-Marc LYBIRDE et Madame Jenny LYBIRDE se trouvaient sur un balcon-terrasse surplombant La Bienne, celui-ci s'est décroché, entraînant leur chute dans la rivière à environ deux mètres en contrebas de la rue.

Afin d'évaluer leurs préjudices respectifs, un expert médical a été désigné par le Tribunal administratif de Besançon, lequel a rendu son expertise le 30 juin 2016, dressant état de préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux, temporaires et permanents.

Parallèlement à ladite expertise, la Commune de Hauts-de-Bienne a sollicité auprès dudit Tribunal, par l'entremise de sa société d'assurance, la *SA MMA IARD*, une expertise technique relative à l'évaluation des dommages affectant le balcon-terrasse ayant provoqué les préjudices subis par lesdits requérants. Le 25 janvier 2018, ladite expertise constate entre autres, l'insuffisance des aciers visant à maintenir la stabilité de l'ouvrage. Elle conclut, ce faisant, l'imputabilité de ladite défaillance à un défaut majeur de mise en œuvre par la société *RUSTHUL* et à un défaut mineur de surveillance des travaux par le maître d'ouvrage.

En réaction auxdites conclusions, les consorts LYBIRDE-MAILLARD ont sollicité auprès de la Commune la réparation de leurs préjudices respectifs.

La Commune a débouté les requérants de leur demande, de sorte que, par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Besançon le 28 avril 2019, Madame Marie-Josée MAILLARD, Monsieur Jean-Marc LYBIRDE et Madame Jenny LYBIRDE demandent la condamnation de la Commune au paiement des sommes correspondantes à leurs préjudices. A noter que sur lesdites sommes, les requérants sollicitent les intérêts légaux en vigueur à compter de leur réclamation.

Après avoir exposé le protocole d'accord, le Maire résume l'enjeu pour la commune. La commune ne supporte aucune somme financière allouée aux victimes, la commune s'engage à ne pas poursuivre l'entreprise de construction et notamment ne réclame pas la reconstruction des balcons.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité DE VALIDER le principe de la résolution amiable du contentieux opposant les conjoints LYBIRDE-MAILLARD et la société RUSTHUL à la Commune de Hauts-de-Bienne et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à ladite affaire.

#### **4 - PROJET DE DÉBROUSSAILLAGE SUR LE COMMUNAL DU BÉVET (LA MOUILLE) – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Monsieur le Maire expose le projet : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000, en lien avec le Parc naturel du Haut-Jura, agissant en tant qu'assistant du maître d'ouvrage, la Commune de Hauts-de-Bienne projette de débroussailler une importante partie du communal du Bévet situé sur la commune déléguée de La Mouille (parcelle AC 335). Ce site, faisant partie du site Natura 2000 « *Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen* » (FR 4301331 et FR 4312012), abrite un complexe de pelouses sèches sur une trentaine d'hectares environ. Historiquement, ce communal était un espace ouvert et pâturé (vaches, chevaux...) mais la mutation de l'économie agricole (exode rural du XX<sup>ème</sup> siècle) a entraîné l'abandon progressif de ces espaces peu productifs et la reconquête de la forêt, notamment au sein des parties les moins accessibles.

En effet, d'une entité constituée majoritairement de paysages ouverts et de mosaïques de pelouses sèches avec affleurements rocheux, la forêt a progressé et occupe dorénavant 50 % du communal. Les épicéas occupent majoritairement la partie EST et centrale, d'une altitude plus élevée et de façon plus ou moins continue. Concernant la partie nord-ouest, à la faveur d'une pente plus importante, le peuplement forestier s'est implanté durablement (hêtraie-sapinière, pessière...), sans qu'il soit « bénéfique » d'y envisager des travaux de réouverture, les cycles sylvicoles étant durablement implantés.

La Commune a entrepris la réalisation de coupes forestières au sein de ce communal il y a quelques années ; toutefois, les entités de pelouses sèches restent peu connectées entre elles et le travail réalisé n'a pas permis de retrouver des habitats ouverts, qui commencent également à se refermer, ce qui n'était pas l'objectif.

L'opération envisagée dans le cadre du présent projet a donc pour objectif le maintien et la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire par différents types de prestations, tenant compte de la sensibilité des milieux :

- L'abattage de 1,3 hectare de résineux, avec export des arbres et des rémanents ;
- Le rognage des souches ;
- Le débroussaillage par broyage et broyage des rémanents issus de l'export des arbres ;
- La création d'une mare, alimentée par le trop-plein d'un abreuvoir (lui-même alimenté par une source).

En complément, le projet s'appuiera sur un entretien annuel des secteurs ayant fait l'objet d'opération de réouverture. Une consultation sur ces prestations doit être prochainement lancée, avec pour l'objectif de commencer l'opération au début de l'hiver 2022.

Cependant, la coupe à blanc prévue au sein du projet est considérée comme une opération de défrichement au sens de l'article L341-1 du Code forestier et, compte-tenu de la surface concernée et des caractéristiques de la zone, est directement soumise à une autorisation de défrichement, prévue à l'article L341-3 dudit Code. Par conséquent, avant tout démarrage de travaux, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement de la part de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Parmi les pièces accompagnant le formulaire de demande, outre les différentes annexes déjà réunies par les services de la Mairie, le Code forestier prévoit à son article R341-1 3° que « *lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande* » doit être transmis. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de débroussaillage sur le communal du Bévet, à déposer une demande de défrichement auprès des services de l'État et à signer tous les documents y afférant.

*FVILLEDIEU précise que dans cette intervention il est prévu de reprendre des zones d'ouvertures avec une forte emprise forestière pour retravailler des ouvertures où il reste des souches, les travaux doivent débuter sur l'automne. Ce dossier qui avait déjà été engagé sur le mandat précédent, a pour but d'entretenir les pelouses et d'aider les agriculteurs qui apportent leurs troupeaux ainsi que retrouver une vue dégagée sur certains passages qui s'étaient refermés avec le temps.*

*Différentes zones seront travaillées, pour mise en œuvre de l'action de désenfrichement, puis entretien sur 2 ans supplémentaires pour éviter les repousses.*

*LPETIT explique qu'il est inscrit au budget une somme de 100 000€, avec une prise en charge à 80% par les divers partenaires : Parc et Natura 2000. L'ouverture des lots devrait se faire d'ici la fin septembre.*

*VCROCHARD s'interroge sur l'intérêt de la création d'une mare artificielle pour les batraciens dans ce projet.*

*FVILLEDIEU explique qu'une étude biologique a été réalisée pour savoir l'intérêt à maintenir cette mare. Lors de l'étude ils ont veillé à créer un endroit avec une eau qui s'écoule naturellement, afin de récupérer cette eau plutôt que la laisser perdre. L'idée c'est de conjuguer au niveau de l'utilisation, l'eau récupérée de cette mare en surplus, pour alimenter un abreuvoir en dessous. Les agriculteurs ont de plus en plus de difficultés à gérer l'eau sur le village de la Mouille, la plupart des fontaines étaient tarées cet été. Nous souhaitons maintenir en état nos fontaines, mais aussi aider à l'abreuvement des animaux sans que nos agriculteurs soient obligés de transporter des tonnes à eau de Foncine, la situation n'étant pas pérenne, ni écologique.*

*VCROCHARD est d'accord sur le principe, mais pense qu'il serait mieux de faire un abreuvoir directement.*

*LPETIT précise que dans une zone Natura 2000, il y a souvent la création d'un lieu humide, d'une mare, pour enrichir la biodiversité.*

*VCROCHARD est gêné par l'installation d'une bâche en plastique dans un milieu naturel.*

*FBUSSOD précise que la mare devrait faire environ 100m<sup>2</sup>, il ajoute qu'il a eu un entretien avec l'agriculteur Monsieur Bourgeois cet été, il ne peut plus faire face seul à ces soucis d'eau, si aucun aménagement n'est prévu pour lui faciliter la tâche, il ne fera plus de pâturage sur ce secteur du*

*Bevet. Il est contraint de pâturer sur une certaine période pour préserver la fleur protégée (l'orchis musc), mais à cette période il n'y a plus d'eau dans les puits. Il a dû déplacer son troupeau du Bevet aux Lattes pour l'abreuver correctement.*

*LPETIT souhaite qu'il y ait une vraie exploration des puits sur la Mouille. Il y a un manque de connaissance des sources, il faut travailler pour trouver des sources souterraines et ainsi combiner des solutions pour avoir différentes possibilités en fonction de la météo.*

*CCHAVERIAT s'interroge sur l'oxygénation de cette arrivée d'eau, il faut du mouvement pour éviter les algues.*

*FBUSSOD confirme que la mare sera alimentée par une source qui coule en continue, et des eaux de ruissèlement y seront récupérées. La mare sera clôturée afin d'éviter que les animaux ne la détériorent.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide avec 29 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** de Mr Crochard Vincent, de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire une demande de défrichement auprès des services de l'État
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **20- QUESTIONS DIVERSES**

- E.LACROIX évoque le problème du fauchage sur la commune de la Mouille qui est déplorable, notamment sur le cimetière cette année. Dans le cimetière l'engazonnement réalisé en 2021 s'est modifié en mauvaises herbes.

L.PETIT précise que Agate Paysage a un marché global sur la Commune de Hauts de Bienne, qui est géré par les Services Techniques. Il y a aujourd'hui un changement des habitudes avec des fauches tardives, les choses évoluent, une sécheresse particulière, et un prestataire pas toujours au RDV pour un planning précis.

F.VILLEDIEU explique que divers éléments ont été défavorables dans la nouvelle organisation prévue cette année, notamment avec des départs de responsables sur les différentes structures (internes et externes) avec qui il y avait un réel travail de fond prévisionnel. Diverses zones ont été validées sur plans mais restent sans suite. Il espère que la fauche tardive prévue sera faite.

N.MILLET précise que le cimetière a été fauché début juin et depuis plus rien. C'est un point sensible pour les habitants et cela d'autant plus que l'on a communiqué sur l'engazonnement et la mise en place de cavurnes qui sont aujourd'hui complètement en friche. Mais aussi les abords de la Mairie et du City Jeux qui sont très fréquentés, n'étaient pas propres.

L.PETIT Précise que le service doit être cohérent sur toute la commune, mais un point sera fait avec les espaces verts des ST pour éclaircir la situation prochainement.

- S.LUZERNE s'interroge sur la transition énergétique et les économies à prévoir en vue de la hausse des prix à venir au vu des augmentations du prix de l'énergie qui vont surtout toucher les collectivités. Il demande si une anticipation des consignes est prévue ? Monsieur Luzerne émet quelques propositions : réduire les consommations de chauffage, éteindre certains quartiers ou vitrines, les ordinateurs des services à ne pas laisser en veille... diverses pistes doivent être explorées.

L.PETIT explique qu'il va falloir s'adapter quant aux augmentations qui sont annoncées. La commune travaille depuis 2015 (année de labellisation de territoire TEPOS) à l'économie, il faut que chacun prenne conscience des petits gestes simples qui peuvent faire des différences en plus des travaux d'amélioration systématiquement réalisés avec nos décisions aux travaux. Un nouveau chargé de mission TEPOS devrait arriver d'ici 1 mois, il va avoir pour mission de travailler sur ce thème avec notre chauffagiste.

- S.LUZERNE interroge sur la signature repoussée de la Monette

L.PETIT explique qu'il s'agit d'un souci avec la banque des acheteurs qui n'était pas la caisse locale de la région. Ils ont dû transférer le dossier de demande de prêt, donc cela nécessite un report de signature de la promesse de vente le temps de remonter leur dossier.

- N.BUHR demande des explications sur l'annulation de l'achat de l'Hôtel de la Poste

L.PETIT explique qu'il était en négociation avec la propriétaire, jusqu'à ce qu'elle traite avec un nouveau porteur de projet qui a certainement proposé un dossier meilleur que le nôtre (on l'espère), mais qui ferait un restaurant et un hôtel comme nous le souhaitions. Il le rencontrera en temps et heure quand le dossier de DIA arrivera en Mairie.

- CCHAVERIAT demande si le poste de Florence Vial chargée de mission auprès des industriels sera remplacé, car le retour des entreprises est positif.

L.PETIT répond non actuellement, nous avons Marion Garaudelle manager des commerces sur la CCHJ, qui assure l'intérim, un suivi sera certainement fait en ce sens.

Bi1 ouverture au 1 novembre

ERRATUM : Fête de la Mouille Samedi 10 septembre et non pas vendredi comme imprimé dans le Zoom

Fin de la réunion à 20H22

La secrétaire de séance,

**SIGNE**

Laurence ANAYA